



Avant-propos

Julien Théry, Patrick Gilli

► **To cite this version:**

Julien Théry, Patrick Gilli. Avant-propos. Patrick Gilli, Julien Théry. Le gouvernement pontifical et l'Italie des villes au temps de la théocratie (fin XIIe-mi-XIVe siècle), Presses universitaires de la Méditerranée, pp.1-22, 2010, Monspeliensia medievalia. <halshs-00485327>

HAL Id: halshs-00485327

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00485327>

Submitted on 27 May 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*Le gouvernement pontifical et l'Italie
des villes au temps de la théocratie
(fin XII^e-mi-XIV^e s.)*

Collection « Monspeliensia medievalia »

*Le gouvernement pontifical et l'Italie
des villes au temps de la théocratie
(fin XII^e-mi-XIV^e s.)*

Sources latines réunies, présentées et traduites par
Patrick GILLI et Julien THÉRY

Montpellier
Presses universitaires de la Méditerranée

2010

Avant-propos

Donner à voir dans ses multiples aspects l'action pontificale à l'égard des communes urbaines italiennes depuis la fin du XII^e jusqu'au milieu du XIV^e siècle — une action qui fut indissociablement spirituelle et temporelle, caractérisée par un interventionnisme théocratique —, tel est le premier objectif qui nous a conduit à réunir la soixantaine de documents ici présentés. Nous avons choisi d'aborder cette histoire très riche (et largement méconnue en France) par les sources, en livrant aux chercheurs et aux enseignants une sélection de textes suggestifs, difficilement accessibles dans bien des cas, que nous avons organisés en dossiers thématiques. Nous avons proposé, au regard de chacun de ces textes latins, des traductions intégrales. Démarche téméraire sans doute, qui pour cette raison n'a guère d'exemple, mais nécessaire, en ce qu'elle est au cœur du travail de l'historien médiéviste avec toutes ses exigences de technicité, de patience, d'humilité.

Une forte singularité de l'histoire italienne des XII^e-XIII^e siècles tint à l'émergence synchronique et à la confrontation dans la Péninsule de deux pouvoirs aux traits opposés. L'un, collectif par nature, fragile, incertain de ses fondements juridiques, mais innovant dans ses techniques administratives et politiques, était la Commune, c'est-à-dire un ensemble de droits et de juridictions (le plus souvent autoproclamés ou arrachés dans la lutte) exercés par un groupe d'associés (les citoyens) sur un territoire urbain mais aussi largement péri-urbain (le *contado* et le district). L'autre, la papauté (détentrice d'une *auctoritas*, mais aussi d'une *potestas* et d'un *regimen*), monocrate et centralisée, vouée au gouvernement universel non seulement au spirituel, mais aussi, tendanciellement, au temporel *ratione peccati*, était elle aussi dans une large mesure, au XII^e siècle, une idée neuve, en pleine élaboration pratique et doctrinale grâce au travail de la Curie, des légats, des prélats (et bientôt des Mendiants et des inquisiteurs) sur le terrain, des canonistes et des théologiens dans les écoles.

Ces pouvoirs construisirent l'un et l'autre, dans des espaces territoriaux et politiques propres, mais qui se chevauchaient amplement, un type de lien politique singulier. Les communes inventèrent des techniques d'autogouvernement qui visaient à pacifier les relations entre les groupes sociaux et les partis concurrents, en cherchant avant tout à éviter la captation du pouvoir par une famille ou une consorterie au détriment des autres. Dans ce cadre, les biens et revenus ecclésiastiques constituaient une proie de choix susceptible de contribuer aux prélèvements communaux au même titre que les autres possessions — par la perception de droits de justice, l'application d'une fiscalité, *etc.* — pour alimenter des ressources à redistribuer aux bénéficiaires du régime communal, c'est-à-dire aux citoyens *pleno jure*.

La papauté, de son côté, non seulement n'acceptait plus l'exercice d'aucune sorte de juridiction laïque sur les clercs et les églises, mais entendait exercer pleinement la sienne, affirmée depuis la réforme grégorienne, sur le territoire des communes — comme partout ailleurs en Occident, certes, mais dans un contexte communal qui présentait une triple spécificité. Les papes, en premier lieu, n'éprouvaient que méfiance à l'égard de systèmes de gouvernement collectif, non fondés, comme le gouvernement royal ou princier, sur une légitimité divine obtenue par l'intermédiaire de l'Église (romaine) et donc sur une ministérialité subséquente. En outre, dans le Patrimoine de saint Pierre et d'autres régions situées en Italie centrale, voire au-delà, le Siège apostolique revendiquait et s'efforçait d'exercer, en plus de sa juridiction spirituelle, une pleine et entière souveraineté temporelle qui n'admettait pas les autonomies communales. Enfin, l'Italie centro-septentrionale était depuis le milieu du XII^e siècle le principal champ de bataille des papes et des empereurs dans leur lutte pour la suprématie universelle. L'alliance avec les communes urbaines et, autant que possible, leur contrôle, constituait un enjeu vital pour chacun des deux adversaires. L'Église romaine, à cet égard, disposait d'un avantage structurel avec la présence dans toute cité d'un clergé censé lui obéir et défendre ses intérêts. Les villes, engagées dans un jeu triangulaire qui leur offrait la possibilité de défendre leur autonomie en fournissant des soutiens conditionnels au Sacerdoce ou à l'Empire, avaient à compter, dans leurs choix géopolitiques, avec les interférences toujours possibles liées à la présence en leur sein d'institutions et d'un personnel ecclésiastique dépendant du pape.

La période ici embrassée correspond aussi bien à la parabole historique des communes urbaines — depuis leur première maturité, au temps de la première Ligue lombarde (1167-1183), jusqu'à leur absorption par les régimes princiers au

XIV^e siècle — qu'à celle de la théocratie pontificale, depuis son affirmation concrète avec les succès géopolitiques d'Alexandre III (1159-1181) jusqu'à ses derniers feux (particulièrement ardents en Italie) au temps de la papauté d'Avignon (1309-1378). « Théocratie pontificale », ou encore, pourrait-on dire, « papauté innocentienne », puisqu'à partir du pontificat d'Innocent III au plus tard (1198-1216) et grâce à son œuvre formidable de systématisation et d'invention, le Siège apostolique disposa dans une large mesure des moyens de ses ambitions, c'est-à-dire d'outils de gouvernement intrusifs dont les textes ici réunis donnent un aperçu.

La papauté théocratique, combien de divisions ? Aucune, en apparence. *Ecclesia abhorret a sanguine* proclamaient les canons depuis le XII^e siècle, privant (en théorie) le successeur de Pierre de l'un des fondements de l'État, l'armée et l'usage direct d'une violence légitime. Mais les papes eurent pour ressources non seulement les forces temporelles de leur État d'Italie centrale et les alliances (avec les villes fidèles au « parti de l'Église » ou avec l'Angevin), mais aussi et surtout une *auctoritas* spirituelle convertie en *potestas* effective, en pouvoir de gouvernement (*regimen*), par un appareil administratif fondé sur le droit canonique. Appareil « administratif » ou, plus exactement, pour le début de la période considérée au moins, « proto-administratif », puisque les formes du gouvernement pontifical restèrent longtemps, pour une très grande part, judiciaires.

Juger, arbitrer, sanctionner, condamner, absoudre gracieux ou dispenser, telles furent le plus souvent les formes prises par l'exercice du *regimen* pontifical. Activité juridictionnelle et gouvernement étaient, pour le Siège apostolique, des sphères coextensives. Cette forte « judiciarité » et « juridicité » d'une politique fondée sur le spirituel faisait bien sûr une place importante aux sanctions canoniques. Les papes des XII^e et XIII^e siècles ont excommunié et déposé des empereurs et des rois ; l'on sait moins qu'ils ont inventé des sanctions similaires adaptées aux formes particulières du gouvernement communal et même menacé des cités italiennes du démantèlement de leurs diocèses en cas de résistance. Une commune urbaine, contrairement à un monarque, était une personnalité juridique sans visage stable, ce qui rendait plus difficile le ciblage des sanctions individuelles. Certains documents présentés dans ce livre témoignent des efforts du Siège apostolique pour mettre au point des moyens d'action adéquats dans le contexte urbain italien. Par ailleurs, la montée des ambitions théocratiques et de l'interventionnisme du Siège apostolique dans la vie des communes est allée de pair, à partir du temps d'Innocent III, avec une importance croissante prise par la qualification juridique d'hérésie. Le crime d'*heretica*

pravitas devint bientôt le sésame utilisé en dernier recours pour franchir, ou tenter de franchir, les murailles (juridiques et judiciaires aussi bien que matérielles) des villes. Toute résistance durable malgré les oburgations et les sanctions canoniques, toute désobéissance impénitente au Siègre apostolique, quel que soit son objet (même s'il s'agissait d'une question aussi trivialement temporelle que la fiscalité imposée au clergé) pouvait être finalement assimilée à un crime contre la foi. À la fin du XIII^e siècle, même l'adhésion au gibelinisme, c'est-à-dire la simple opposition aux desseins géopolitiques de la papauté en Italie, était susceptible être qualifiée d'hérésie.

Notre choix de documents vise à illustrer la pluralité des contextes et des stratégies d'intervention de la papauté dans la vie des cités (dans deux cas, avec les sentences contre Frédéric II et Ezzelino da Romano, nous avons en outre inséré des textes qui ne concernèrent pas les villes au premier chef, mais affectèrent directement leur histoire politique). Les modalités de contact, d'opposition et de collaboration entre le Siègre apostolique et les institutions urbaines commencent seulement à retenir l'attention des historiens (traditionnellement divisés entre « républicains » et « cléricaux » cantonnés à leurs champs de recherches respectifs et souvent rétifs à l'hypothèse même d'une histoire commune faite non seulement de conflits, mais aussi d'influences mutuelles déterminantes, aux *città-stati* et à l'Église romaine). Le seul ouvrage consacré à la question, le beau livre de Laura Baietto sur *La papauté et les communes en Italie centro-septentrionale pendant la première moitié du XIII^e siècle*¹, est paru en 2007.

Le point de vue que nous avons adopté est clairement celui du Siègre apostolique puisque sept documents² seulement, sur soixante-deux, ont été produits par les villes. Mais les textes réunis, s'ils sont donc pour la plupart l'œuvre soit de la chancellerie pontificale, soit d'agents du Siègre apostolique, n'en laissent pas moins voir de près les réalités urbaines — avec une précision toute particulière, notamment, lorsqu'il s'agit d'ordonnances de paix destinées à « réformer » le fonctionnement des institutions civiques.

1 Laura BAIETTO, *Il papa e le città. Papato e comuni in Italia centro-settentrionale durante la prima metà del secolo XIII*, Spolète : Fondazione CISAM (Istituzioni e società, 9), 2007.

2 Il s'agit des documents 9 (constitution de procureurs de la Commune de Crémone), 42 (soumission de Plaisance au Siègre apostolique), 43-46 (délibérations du Conseil du Peuple de Bologne et statue de Boniface VIII réalisée en conséquence des décisions) et 48 (serment de fidélité du syndic de la Commune de Gubbio).

Le choix d'une documentation très majoritairement produite par l'Église romaine (avec, au total, quarante-sept lettres des papes) impliquait une confrontation permanente — et redoutable — avec la rhétorique de la chancellerie pontificale. Loin d'être une négligeable logorrhée, comme on a souvent eu tendance à le penser, cette rhétorique constituait à part entière, à notre sens, une « technologie de gouvernement » propre à la papauté théocratique (et nous espérons contribuer, par le présent ouvrage, à convaincre de son intérêt comme objet historiographique, encore peu reconnu en France¹). La solennité, la complexité, la surcharge stylistiques, l'obscurité même des lettres pontificales participaient d'un système de légitimation en instituant une inégalité de l'échange entre le vicaire du Christ et ses interlocuteurs (même si certains parmi ces derniers, comme les communes urbaines italiennes, développèrent assez vite, en partie par imitation, leur propre *ars dictaminis*)². Par des préambules et un formulaire riches en références scripturaires, patristiques ou canoniques, les décisions pontificales *hic et nunc* étaient fondées en tradition, associées aux plus hautes *auctoritates*, et trouvaient leur nécessité dans un jeu spéculaire où le présent revivifiait l'histoire sainte. Le verbe pontifical tombait de haut et venait de loin. Nous avons espéré donner des aperçus de sa spécificité, de sa richesse et, dans la mesure de nos moyens, de sa beauté en nous risquant à des traductions de ces textes souvent ardues.

Entreprise hasardeuse, dont les résultats sont d'autant plus exposés à la critique qu'aucune tentative similaire ou presque n'offre de point de comparaison³. Les

- 1 Une telle direction de recherche a souvent été suggérée, à partir de l'analyse diplomatique, par Olivier GUYOTJEANNIN dans ses nombreux travaux — cf., par exemple, « Traces d'influence pontificale dans les actes épiscopaux et royaux français (XIII^e-XIV^e siècle) », dans *Papsturkunde und europäisches Urkundenwesen : Studien zu Ihrer formalen und rechtlichen Kohärenz vom 11. bis 15. Jahrhundert*, éd. P. HERDE, H. JAKOBS, Cologne : Böhlau verlag, 1999, p. 337-364 ; id., « *Matrimonium pro bono pacis* : le jeu de la supplique et de la grâce dans les dispenses pontificales de mariage », dans « *Inquirens subtilia diversa* » : *Dietrich Lohrmann zum 65. Geburtstag*, éd. H. FRANZ, L. FALKENSTEIN, Aix-la-Chapelle : Shaker Verlag, 2002, p. 133-148. Centrée sur la rhétorique impériale mais nécessairement attentive aux modèles pontificaux, la belle et inventive thèse de doctorat de Benoît GRÉVIN, *Rhétorique du pouvoir médiéval. Les lettres de Pierre de la Vigne et la formation du langage politique européen (XIII^e-XV^e siècle)*, Rome : École française de Rome (BÉFAR, 339), 2009, ouvre la voie.
- 2 Sur l'histoire de la rhétorique dans le cadre des communes urbaines italiennes, voir en particulier les nombreux travaux d'Enrico Artifoni.
- 3 Les exemples de traduction en français de lettres pontificales des XII^e-XIV^e siècles données au regard de leurs textes latins sont rares. Nous en avons relevé dans Jean GLÉNISSON, John DAY, Odile GRANDMOTTET, Georgette DE GROËR, *Textes et documents d'histoire du Moyen âge, XIV^e-XV^e siècles. I. Perspectives d'ensemble : les crises et leur cadre*, Paris : SEDES, 1970, p. 201-204

constructions grammaticales enveloppantes, les très longues périodes imposées par le *cursus* de la chancellerie pontificale¹ dressent deux écueils devant le traducteur : celui de l'illisibilité, qui menace une mise en français trop littérale, et celui de l'excès d'appauvrissement par la simplification grammaticale et sémantique. La complexité des problèmes (aussi souvent historiques que linguistiques) nous a valu bien des perplexités et des repentirs : *limae labor et mora* ! Notre parti pris a consisté à rester au plus près possible des textes, au prix, si nécessaire, d'une certaine lourdeur. Nous avons recherché d'abord l'exactitude, quitte, pour la préserver autant que possible, à renoncer à un trop fort « lissage » de nos traductions. Du reste, comment un lecteur pourrait-il espérer recueillir dans sa langue le sens (ou, au moins, une partie significative du sens) de textes produits il y a sept ou huit cents ans, dans un monde si lointain du nôtre, sans avoir à accepter un certain dépaysement, à consentir à un certain effort de lecture ?

Pour mettre en valeur l'intertextualité dans laquelle le verbe pontifical prenait toute son épaisseur de sens, nous avons non seulement identifié en note les citations ou réminiscences (le plus souvent bibliques), mais aussi donné leur texte, la teneur de ces *auctoritates*, en indiquant en outre, le cas échéant, l'intertitre donné au passage de l'Écriture dans la version clémentine de la *Vulgate* éditée par Alberto Colunga et Laurentio Turrado. En prenant connaissance immédiatement du contexte dont une citation est tirée (contexte que le rédacteur de l'acte et ses des-

(lettre de Benoît XII), dans O. GUYOTJEANNIN, *Archives de l'Occident. Tome 1. Le Moyen Âge, ve-XVe siècle*, Paris : Fayard, 1992, p. 359-362 (lettre d'Innocent III), p. 402-405 et p. 405-409 (deux lettres d'Alexandre III), et (avec un précieux commentaire technique) dans Pascale BOURGAIN, Marie-Clotilde HUBERT, *Le latin médiéval*, Turnhout : Brepols (L'atelier du médiéviste, 10), 2005, p. 236-239 (Lucius III) et p. 496-502 (Grégoire IX). Pour des exemples de traductions sans édition du texte latin, voir les textes proposés par Michel HAYEZ dans *Avignon au Moyen Âge. Textes et documents*, Avignon : Aubanel, 1988, p. 151-152 (Grégoire XI), par Élisabeth LALOU dans Ghislain BRUNEL, É. LALOU, *Sources d'histoire médiévale, IX^e-milieu du XV^e siècle*, Paris : Larousse (textes essentiels), 1992, p. 114-116 et 116-119 (deux lettres d'Urbain II), par Bruno GALLAND, *ibidem*, p. 518-519 (Honorius III), par Philippe JANSEN, p. 552-556 (Innocent III), par Nicole BÉRIOU, *ibidem*, p. 636 (Grégoire IX), par Nathalie GOROCHOV dans Patrick GILLI, *Former, enseigner, éduquer dans l'Occident médiéval (1100-1450). Textes et documents*, Paris : SEDES, 1999, t. I, p. 71-74 (Grégoire IX), par P. GILLI, *ibidem*, t. II, p. 150 (Grégoire XI) et p. 167-170 (Benoît XII), par Armand JAMME dans Jean-Louis GAULIN, A. JAMME, Véronique ROUCHON-MOULLERON, *Villes d'Italie. Textes et documents des XII^e, XIII^e, XIV^e siècles*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 2005, p. 122-123 (Innocent III) et 163-164 (Alexandre III).

1 Pour une première approche, voir les explications de P. BOURGAIN, M.-Cl. HUBERT, *Le latin médiéval...*, *op. cit.*, p. 407 et suivantes, avec des exemples suggestifs du *cursus velox* et de ses difficultés (notamment pour les éditeurs).

tinataires lettrés avaient plus ou moins précisément en tête), le lecteur pourra mieux sentir les effets de cette référence, par exemple en identifiant un sous-entendu polémique, et mieux apprécier le travail de rédaction, par exemple en constatant un détournement de sens.

À notre connaissance, aucun des textes ici proposés n'a été traduit en français (à l'exception de la bulle de déposition de Frédéric II). Certains sont pourtant fort connus et très souvent évoqués par les historiens (ainsi *Truculentam*, la sentence d'excommunication d'Ezzelino da Romano, l'*Ordinatio pacis* et la paix de Latino à Florence, ou, plus encore sans doute, les textes d'importance majeure pour l'histoire de la répression de l'hérésie que sont *Vergentis in senium* et *Ad extirpanda*). Beaucoup n'étaient disponibles dans leurs versions latines, avant leur publication dans le présent ouvrage, que dans des éditions peu accessibles, parfois très anciennes, dont nous les avons tirés.

En ouverture de chaque dossier, après une brève présentation historique, nous avons proposé une orientation bibliographique spécialisée à l'intention des chercheurs. Ces bibliographies permettront aussi à tout lecteur d'entrevoir la grande richesse de l'historiographie des villes italiennes du Moyen Âge.



Nous avons souvent modifié la ponctuation des textes latins donnée dans les éditions où nous les avons trouvés (éditions souvent fautives de ce point de vue, ou trop influencées par les systèmes de ponctuation des langues nationales des éditeurs, pour un résultat peu adapté à un lectorat français). Cette ponctuation est donc toujours de notre responsabilité.

Les défauts des textes latins liés à des difficultés paléographiques ou philologiques rencontrées par les éditeurs ont été signalés dans des notes critiques (et, autant que possible, nous avons rétabli dans les traductions, entre crochets, les passages nécessaires au sens). Bien souvent, en particulier pour les textes tirés d'éditions anciennes, les notes critiques sont de notre fait et non pas dues aux éditeurs.

L'organisation des textes latins en paragraphes est entièrement de notre fait et ne reflète ni leur disposition dans les documents manuscrits, ni les choix des éditeurs. Même si les lettres pontificales se présentent en un seul bloc, sans alinéa, dans les registres pontificaux comme dans les originaux d'expéditions, nous y avons introduit des paragraphes, tout comme dans les autres documents, pour rendre possible une mise en page avec disposition de la traduction (souvent plus longue)

au regard, en page de droite, et pour faciliter la mise en relation entre texte latin et texte français.

Pour le repérage des citations de sources bibliques ou canoniques, nous nous sommes efforcés de compléter par nos propres recherches les identifications, souvent insuffisantes, signalées dans les éditions utilisées.

Nous remercions vivement la Hamburger Kuntshalle et le Museo civico medievale de Bologne, qui nous ont gracieusement fourni les photographies du tableau de Francis Bacon et de la statue de Boniface VIII avec les autorisations de les faire figurer en couverture et dans le dossier 9 (document 45).

Nos remerciements vont aussi à Sylvain Théry (C.N.R.S.), auteur des cartes données aux dossiers 3 et 9.

Sommaire

Avant-propos	15
Principaux instruments de travail utilisés	23
I Lutte contre l'Empire et politique italienne	25
Dossier 1 — La papauté et les deux liges lombardes	27
Présentation	29
Orientation bibliographique	32
<i>Document 1</i> — Alexandre III prend des dispositions pour renforcer la première Ligue lombarde dans sa lutte contre l'empereur Frédéric I ^{er} Barberousse (<i>Non est dubium</i> , 24 mars 1170)	35
<i>Document 2</i> — Honorius III notifie aux recteurs de la seconde Ligue lombarde les termes de la paix qu'ils devront faire avec l'empereur Frédéric II (<i>Ejus locum</i> , 5 janvier 1227)	43
<i>Document 3</i> — Honorius III notifie à l'empereur Frédéric II les termes de la paix qu'il devra faire avec les Lombards (<i>Ejus locum</i> , 5 janvier 1227)	53
<i>Document 4</i> — Honorius III presse les recteurs de la seconde Ligue lombarde d'envoyer au plus vite à l'empereur leurs lettres de paix (<i>Miramur</i> , 10 mars 1227)	59
Dossier 2 — Le combat contre les Hohenstaufen et leurs alliés	65
Présentation	67
Orientation bibliographique	70

<i>Document 5</i> — Innocent IV promulgue une sentence de déposition de l'empereur Frédéric II devant le concile universel réuni à Lyon (<i>Ad apostolice dignitatis</i> , 17 juillet 1245)	73
<i>Document 6</i> — Innocent IV déclare Ezzelino da Romano hérétique et proclame son excommunication (<i>Truculentam</i> , 9 avril 1254)	91
<i>Document 7</i> — Décisions d'Urbain IV pour les négociations avec Charles d'Anjou concernant son accession au trône de Sicile et à la dignité sénatoriale de Rome (<i>Dicit Jeremias</i> , 25 avril 1264)	101
Dossier 3 — La vague guelfe dans l'Italie des communes urbaines après la bataille de Bénévent : une mission pontificale à Crémone et à Plaisance (1266-1267)	113
Présentation	115
Orientation bibliographique	123
<i>Document 8</i> — Clément IV confirme l' <i>Ordinatio</i> par laquelle ses envoyés ont institué à Crémone une « ligue de la paix et de la foi » (<i>Speramus a Domino</i> , 31 mars 1267)	125
<i>Document 9</i> — La commune de Crémone constitue ses procureurs pour des négociations de paix organisées par les envoyés de Clément IV à Romano (28 avril 1267)	143
<i>Document 10</i> — Paix entre les villes de Lombardie instituée à Romano par les envoyés de Clément IV (9 mai 1267)	149
<i>Document 11</i> — La mission pontificale vue par les <i>Annales du gibelin de Plaisance</i>	167
<i>Document 12</i> — La mission pontificale vue par le chroniqueur franciscain Salimbene de Adam (vers 1282-1283)	191
<i>Document 13</i> — La mission pontificale vue par le guelfe crémonais Gasapino Antegnati (vers 1315)	195
Dossier 4 — Les papes paciers à Florence (1266-1280)	201
Présentation	203
Orientation bibliographique	206
<i>Document 14</i> — Clément IV ordonne aux Florentins d'expulser les Teutons et d'obéir au podestat qu'il leur a donné (<i>Multis nos aliis</i> , 18 octobre 1266)	209

<i>Document 15</i> — Clément IV enjoint aux Florentins de chasser les Teutons demeurés aux côtés de Guido Novello, ennemi de Dieu et de l'Église (<i>Pacis bonum</i> , 27 décembre 1266)	215
<i>Document 16</i> — Clément IV donne des nouvelles et des conseils tactiques aux capitaines des guelfes extrinsèques de Florence (<i>Quarta dies</i> , 18 janvier 1267)	221
<i>Document 17</i> — Clément IV annonce aux guelfes et aux gibelins de Florence qu'il leur envoie un chapelain pontifical (<i>Levate capita</i> , 31 mars 1267)	225
<i>Document 18</i> — Clément IV donne ses instructions au chapelain qu'il envoie à Florence (<i>Tue providentie</i> , 31 mars 1267)	229
<i>Document 19</i> — Clément IV confie à deux dominicains l'absolution des citoyens de Florence excommuniés pour s'être donné un capitaine du peuple en dépit de leur serment d'obéissance au pape (<i>Cum cives</i> , 31 mars 1267)	233
<i>Document 20</i> — Clément IV annonce aux Florentins que Charles d'Anjou porte son armée contre les partisans de Conradin et qu'il l'a nommé pacier général (<i>De radice colubri</i> , 10 avril 1267)	237
<i>Document 21</i> — Grégoire X proclame une <i>ordinatio pacis</i> à Florence (12 juillet 1273)	243
<i>Document 22</i> — Le cardinal Latino Malabranca proclame une paix à Florence au nom de Nicolas III (18 janvier 1280)	263
II Papauté, communes urbaines et églises locales	297
Dossier 5 — Innocent III et la fiscalité communale imposée au clergé :	
le cas lombard	299
Présentation	301
Orientation bibliographique	303
<i>Document 23</i> — Innocent III intime l'ordre aux dirigeants des villes de Lombardie de renoncer à taxer les clercs et les églises (<i>Expectavimus</i> , 16 avril 1203)	305

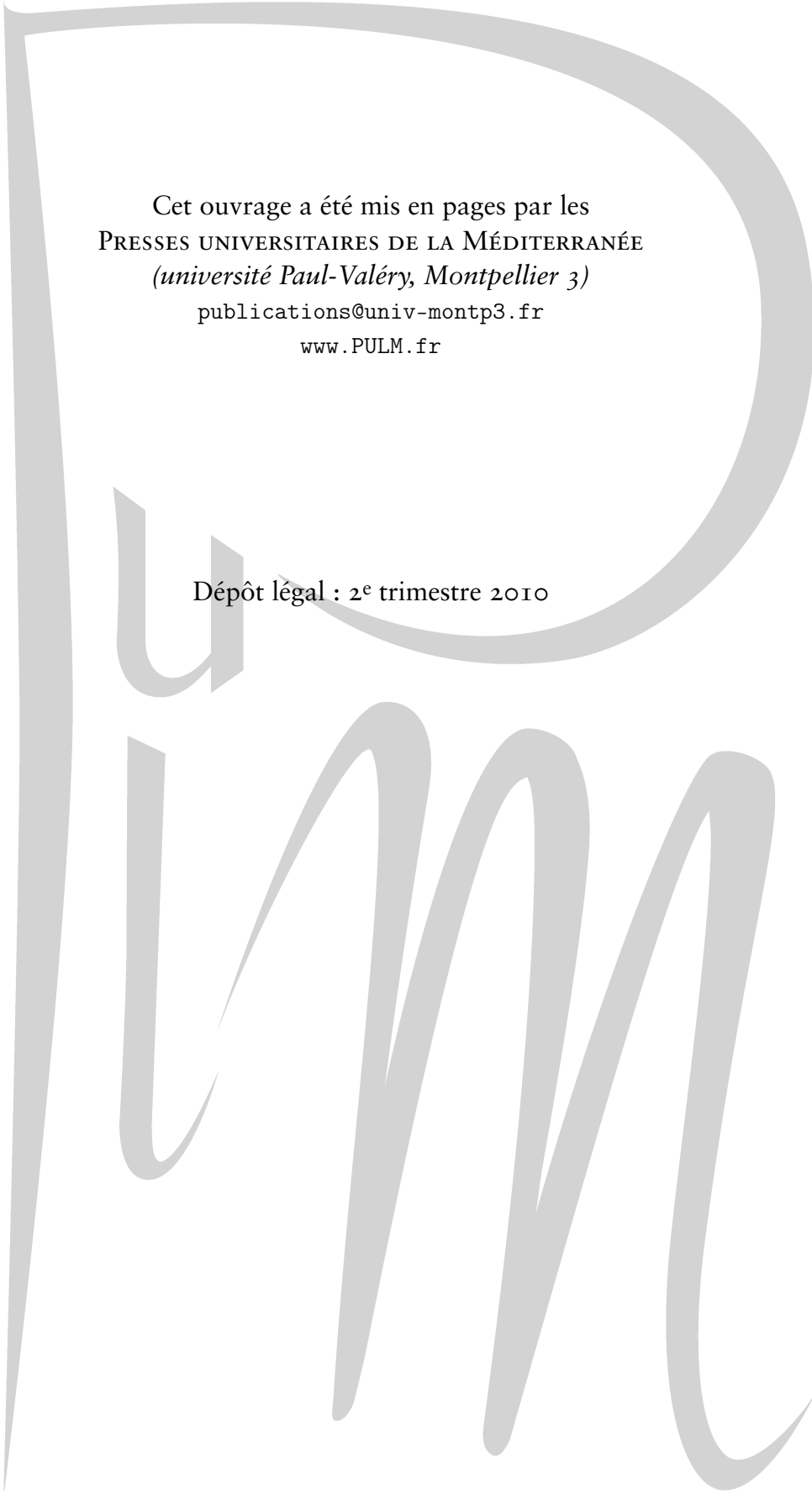
<i>Document 24</i> — Innocent III annonce aux prélats de Lombardie l'envoi de la bulle <i>Expectavimus</i> et leur ordonne de résister désormais sans faillir aux tentatives des communes urbaines pour taxer les églises et le clergé (<i>Tacti sumus</i> , 16 avril 1203)	311
<i>Document 25</i> — Innocent III prend des sanctions canoniques contre la ville de Bergame et ses dirigeants, coupables d'atteinte à la liberté ecclésiastique (<i>Ascendit ad nos</i> , 16 décembre 1203)	315
<i>Document 26</i> — Innocent III fait lever l'interdit et les excommunications lancés contre les Bergamasques (<i>Per litteras</i> , 5 avril 1209)	327
Dossier 6 — La papauté et la vie religieuse, civique et familiale des laïcs : quelques aspects	331
Présentation	333
Orientation bibliographique	338
<i>Document 27</i> — Grégoire IX annonce aux Padouans la canonisation de saint Antoine (<i>Litteras</i> , 1 ^{er} juin 1232)	341
<i>Document 28</i> — Grégoire IX interdit les confraternités laïques à Rome (<i>Dudum nobis suggesto</i> , 8 avril 1233)	345
<i>Document 29</i> — Martin IV enjoint au « citoyen de Rimini » Malatesta da Verucchio de renoncer à s'allier à Guido da Montefeltro par le mariage de sa fille (<i>Etsi ovis morbida</i> , 13 octobre 1281)	351
<i>Document 30</i> — Martin IV accorde une dispense de mariage à deux citoyens de Rome pour apaiser des « inimitiés mortelles » entre leurs familles (<i>Exposita</i> , 29 août 1282)	355
<i>Document 31</i> — Benoît XI accorde une dispense de mariage à deux citoyens d'Amalfi pour favoriser l'apaisement des « discordes » entre leurs familles (<i>Romani pontificis</i> , 2 mars 1304)	359
<i>Document 32</i> — Bernardo de Podio, chevalier de Rieti, supplie Clément VI d'accorder une dispense de mariage à son fils et à une femme d'une autre maison pour consolider la paix entre les deux familles (28 février 1343)	363

Dossier 7 — Le Siègè apostolique et la hièrarchie ecclésiastique en Italie	367
Présentation	369
Orientation bibliographique	377
<i>Document 33</i> — Alexandre IV élève la « terre » de L'Aquila au rang de cité épiscopale (<i>Pure fidei claritate</i> , 22 décembre 1256)	381
<i>Document 34</i> — Clément IV recommande les hommes de L'Aquila auprès de Charles d'Anjou (<i>Tuam non latet</i> , 15 novembre 1268)	387
<i>Document 35</i> — Urbain IV ordonne à l'évêque de Trente Egno von Eppan de réformer son gouvernement et son comportement personnel (<i>Accepimus</i> , 28 janvier 1264)	391
<i>Document 36</i> — Benoît XII ordonne au recteur du Patrimoine de saint Pierre en Tuscie de mener une enquête au sujet de malversations financières imputées à l'évêque de Sienne Donosdeo de' Malavolti (<i>Nuper ad nostri</i> , 22 avril 1338)	395
<i>Document 37</i> — Deux juges royaux de Brindisi et deux abbés certifient qu'un médecin a déclaré l'archevêque de Brindisi Peregrino inapte, pour des raisons de santé, à se rendre à la Curie pour y comparaître dans le cadre d'une procédure d'enquête (4 août 1273)	399
<i>Document 38</i> — Vidimus d'une lettre de Grégoire X ordonnant des auditions de témoins dans le cadre d'une procédure d'enquête contre l'archevêque de Brindisi Peregrino (7 juillet 1274)	411
<i>Document 39</i> — Benoît XII casse l'élection de l'évêque de Trente Nicola Abrein faite par le chapitre cathédral avant de nommer le même au même siège en vertu de la réserve apostolique (<i>Apostolatus officium</i> , 3 juillet 1338)	419
III La papauté et les villes des États pontificaux	429
Dossier 8 — Aspects de la domination pontificale à Pérouse et à Plaisance	431
Présentation	433
Orientation bibliographique	439
<i>Document 40</i> — Innocent III confirme l'accord de paix intervenu entre les cavaliers et le <i>Popolo</i> de Pérouse sous l'autorité d'un légat pontifical et du podestat (<i>Veri pacifici vestigia</i> , 21 septembre 1214)	441

<i>Document 41</i> — Honorius III, à la demande des Pérugins, interprète les termes de la paix de 1214 entre les cavaliers et le <i>Popolo</i> (<i>Gratiam gerimus</i> , 22 février 1218)	447
<i>Document 42</i> — Les représentants des citoyens de Plaisance soumettent leur ville à la domination du Siège apostolique et lui jurent fidélité (25 novembre 1331)	453
Dossier 9 — L'hommage de Bologne à Boniface VIII : la statue du palazzo della Biada (1300-1301)	475
Présentation	477
Orientation bibliographique	482
<i>Document 43</i> — Le Conseil du Peuple de Bologne délibère pour la commande d'une statue à l'effigie de Boniface VIII (15 juillet 1300)	485
<i>Document 44</i> — Le Conseil du Peuple de Bologne délibère à nouveau pour la commande d'une statue à l'effigie de Boniface VIII (28 octobre 1300)	491
<i>Document 45</i> — La statue de Boniface VIII par le maître orfèvre Manno di Bandino, érigée en février 1301 sur la façade du <i>palazzo della Biada</i> de Bologne (cl. Museo civico medievale di Bologna)	497
Dossier 10 — Le gouvernement du duché de Spolète et de ses villes au temps de la papauté d'Avignon : quelques aspects	499
Présentation	501
Orientation bibliographique	504
<i>Document 46</i> — Le vicaire du recteur pontifical convoque les représentants de la Commune de Gubbio au parlement du duché de Spolète (16 juin 1313)	507
<i>Document 47</i> — Le syndic de la Commune de Gubbio jure fidélité à l'Église romaine lors du parlement du duché de Spolète (24 juin 1313)	511
<i>Document 48</i> — Fragments des constitutions du duché de Spolète rédigées par le recteur pontifical Jean Amiel (8 janvier 1324)	515
<i>Document 49</i> — Jean XXII autorise l'absolution du recteur Jean Amiel, qui a encouru l'excommunication pour avoir fait torturer un frère Prêcheur (<i>Pro parte</i> , 1 ^{er} mars 1326)	523

<i>Document 50</i> — Les premiers articles des constitutions du duché de Spolète rédigées par Pierre de Castanet (1333)	527
<i>Document 51</i> — Liste des recettes ordinaires du duché de Spolète (1363)	539
IV Théocratie, hérésie, Inquisition	545
Dossier 11 — Expérience italienne et norme inquisitoriales	547
Présentation	549
Orientation bibliographique	551
<i>Document 52</i> — Innocent III équivale le crime d'hérésie et le crime de lèse-majesté (<i>Vergentis in senium</i> , 25 mars 1199)	553
<i>Document 53</i> — Innocent III décide de la répartition des biens confisqués aux hérétiques dans le Patrimoine de saint Pierre (<i>Ad eliminandam</i> , 23 septembre 1207)	563
<i>Document 54</i> — Innocent IV organise la répression contre les hérétiques dans le cadre des communes urbaines italiennes (<i>Ad extirpanda</i> , 15 mai 1252)	569
<i>Document 55</i> — Innocent IV confirme la destruction de toutes les maisons, y compris des tours, où auront été trouvés des hérétiques (<i>Cum in constitutionibus</i> , 29 juillet 1254)	589
Dossier 12 — La répression des hérésies en pratique	593
Présentation	595
Orientation bibliographique	597
<i>Document 56</i> — Honorius III ordonne aux dirigeants et citoyens de Rimini de dédommager leur ancien dirigeant Inghiramo, persécuté pour avoir voulu livrer des femmes hérétiques à la justice de l'empereur (<i>Gravem</i> , 27 février 1227)	599
<i>Document 57</i> — Innocent IV ordonne au prieur provincial de la province romaine des Prêcheurs de faire prêcher la croisade contre les hérétiques dans le Patrimoine de saint Pierre en Toscane (<i>Tunc potissime Conditori</i> , 2 avril 1253)	603

<i>Document 58</i> — Innocent IV ordonne aux inquisiteurs d'Italie du nord de contraindre les dirigeants des communes à insérer ses constitutions contre les hérétiques et celles de l'empereur dans les statuts des villes (<i>Ad aures nostras</i> , 2 avril 1253)	607
<i>Document 59</i> — Nicolas III exhorte l'avoué de Venosta à aider les inquisiteurs à capturer Corrado de Venosta et ses complices, coupables de l'assassinat de l'inquisiteur Pagano (<i>Immanitas detestandi facinoris</i> , 1 ^{er} juin 1278)	611
<i>Document 60</i> — Boniface VIII permet aux juifs de Rome de connaître les noms des témoins et des accusateurs en cas de procès inquisitorial à leur rencontre (<i>Exhibita nobis</i> , 13 juin 1299)	617
Dossier 13 — Saint Pierre de Vérone, dominicain, inquisiteur et martyr	621
Présentation	623
Orientation bibliographique	625
<i>Document 61</i> — Innocent IV ordonne aux dominicains Pierre de Vérone et Vivien de Bergame d'aller exercer l'office d'inquisition de l'hérésie à Crémone (<i>Misericors et miserator</i> , 8 juin 1251)	627
<i>Document 62</i> — Innocent IV annonce la canonisation de Pierre de Vérone, inquisiteur martyrisé par des hérétiques (<i>Magnis et crebris</i> , 24 mars 1253)	637
Table des citations et réminiscences bibliques	653
Table des citations juridiques	655
Table des incipit des lettres pontificales	657
Tableau chronologique des documents	659
Répartition des documents par pontificat	661
Renvois à l'index	663
Index	667



Cet ouvrage a été mis en pages par les
PRESSES UNIVERSITAIRES DE LA MÉDITERRANÉE
(*université Paul-Valéry, Montpellier 3*)
publications@univ-montp3.fr
www.PULM.fr

Dépôt légal : 2^e trimestre 2010